

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 074-247400142-20210323-D\_2021\_36-DE

2021-36 TRANSPORTS SCOLAIRES / CONVENTION DE FINANCEMENT CONCERNANT LA SIGNALISATION DES ARRÊTS DE CAR ENTRE LA REGION RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 MARS 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 mars 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 230, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

### Étaient présents ou représentés :

#### **Commune d'Allonzier la Caille**

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

#### **Commune d'Andilly**

M. Vincent HUMBERT

#### **Commune de Cercier**

M. Patrice PRIMAULT

#### **Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT *procuration*, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

#### **Commune de Copponex**

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

#### **Commune de Cruseilles**

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

#### **Commune de Cuvat**

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

#### **Commune du Sappey**

M. Pierre GAL

#### **Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

#### **Commune de Saint-Blaise**

Mme Christine MEGEVAND

#### **Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marc BOUCHET

#### **Commune de Villy le Pelloux**

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

#### **Commune de Vovray en Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

**Secrétaire de séance :** Mme Sonia EICHLER

**Date d'affichage :** 25 MARS 2021

**OBJET :** CONVENTION DE FINANCEMENT CONCERNANT LA SIGNALISATION DES ARRÊTS DE CAR ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES



# CONVENTION DE FINANCEMENT CONCERNANT LA SIGNALISATION DES ARRÊTS DE CAR ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

En 2019 et 2020, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a réalisé le marquage au sol de 95 arrêts de car desservis par une ligne régulière et/ou une adaptation scolaire et de 45 arrêts de car desservis par un circuit spécial pour un montant total de 7 891€ HT.

Selon la configuration des lieux, la longueur du marquage et soit de 10 mètres (longueur minimale réglementaire) soit de 15 mètres linéaires.

La collectivité a sollicité une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de Premier Rang des Transports Scolaires, pour une participation financière de 100 % du montant hors taxe des travaux s'il s'agit d'une adaptation scolaire et pour une participation financière de 50 % du montant hors taxe des travaux s'il s'agit d'un circuit spécial.

Ainsi la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles peut prétendre à une prise en charge financière s'élevant à 6 686 € HT :

- 5 481 € HT pour les arrêts desservis par une ligne régulière et/ou une adaptation scolaire.
- 1 205 € HT pour les arrêts desservis par un circuit spécial.

La CCPC prend à sa charge la TVA sur l'intégralité de la prestation.

A cette fin il vous est proposé de passer une convention de financement avec la Région.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **ACCEPTE** la proposition de Convention de financement concernant la signalisation des arrêts de car entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et à effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire

Acte certifié exécutoire le : 25 MARS 2021  
Le Président  
Xavier BRAND





**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN  
DE LA SIGNALISATION D'ARRETS DE CAR**

**Entre :**

**La Région-Auvergne Rhône-Alpes**, autorité organisatrice de 1er rang des services de transports publics routiers interurbains, représentée par Monsieur le Président de la Région, et agissant en vertu de la délibération n°CP-2021-02/17-21-4821 de la Commission Permanente du 05 février 2021.

Ci-après dénommée « la Région »,

**et**

**La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**,

représentée par Monsieur Xavier BRAND, Président, agissant en vertu de la décision de la collectivité en date du .....

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes ».

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-8,

VU le code des transports et notamment son article L3111-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-8,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE :**

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, autorité organisatrice de second rang des transports scolaires sur son territoire, fait procéder à l'entretien de la signalisation horizontale et verticale des arrêts de car desservis soit par les lignes régulières et leurs adaptations scolaires soit par les circuits scolaires.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient financièrement ces travaux à des hauteurs différentes selon la nature des services.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de participer à la campagne de marquage 2019-2020 au cours de laquelle des zigzag jaunes ont été repeints.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

En 2019 et 2020, 95 points d'arrêts de car desservis par une ligne régulière et / ou une adaptation scolaire et 45 points d'arrêt desservis par un circuit scolaire uniquement ont fait l'objet d'un marquage horizontal.

Selon la configuration des lieux, la longueur du marquage est soit de 10 mètres (longueur minimale réglementaire) soit de 15 mètres linéaires.

## **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est déléguée à la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Les travaux d'entretien de la signalisation concernant des arrêts de car desservis par une ligne régulière interurbaine ou une de ses adaptations scolaires peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la Région à hauteur de 100% du montant hors taxe de l'opération.

Les travaux d'entretien de la signalisation concernant des arrêts de car desservis par un circuit scolaire uniquement peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la Région à hauteur de 50% du montant hors taxe de l'opération, dans la limite de 500 euros hors taxe par arrêt.

Natures du service desservant le point d'arrêt	Nombre total de points d'arrêt	Montant payé par la Communauté de Communes	Taux de participation ou subvention	Montant de l'aide allouée HT
Ligne régulière ou adaptation scolaire	95	5 481 €	100%	5 481 €
Circuit scolaire	45	2 410 €	50%	1 205 €
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>7 891 €</b>		<b>6 686 €</b>

La Communauté de Communes peut donc prétendre à une participation financière de 5 481 euros hors taxe pour l'entretien réalisé pour les arrêts desservis par un service de ligne régulière ou adaptation scolaire et une subvention de 1 205 euros hors taxe pour l'entretien des arrêts desservis par un circuit scolaire.

La totalité de la participation sera versée sur présentation du décompte final visé du Trésorier Principal, la communication des coordonnées bancaires. Le procès-verbal de visite terrain ou le dossier de réception des travaux devra également être communiqué.

#### **ARTICLE 5 : TVA**

Les montants versés par la Région, au titre de la présente convention, ne sont pas assujettis à la TVA.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien de la Région et fera apparaître le logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo Région et son investissement / participation sur les supports chantier en phase de travaux (barrière Vauban, palissade de chantiers...)
- apposer le logo Région sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien de la Région et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien de la Région.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication de la Région.

En cas de non-respect de la clause "communication", la Région se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et pour une durée de 3 ans à compter de celle-ci.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

En cas de prévision de dépassement du total du besoin de financement, la Communauté de Communes doit obtenir l'accord préalable de la Région pour la mobilisation, le cas échéant, d'un financement complémentaire.

La présente convention fera alors l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

## **ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS**

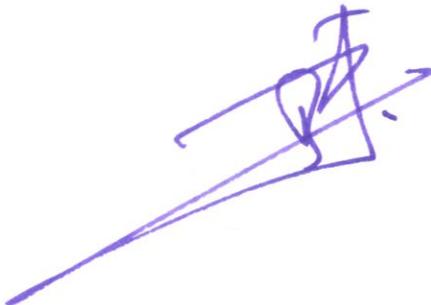
En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes à l'échéance de la réalisation de l'opération reste inférieur ou égal au besoin de financement, la participation de la Région sera réajustée au prorata de sa part de financement.

La Communauté de Communes devra déclarer l'achèvement des opérations et transmettre les pièces justificatives correspondantes dans les 24 mois maximum après la fin des travaux.

Fait à LYON, en deux exemplaires originaux, le 14/4/2021

Le Président de la  
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ



Le Président de la  
Communauté de Communes

Xavier BRAND



Official stamp of the Communauté de Communes du Pays de Seyssel, number 74350. The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SEYSSSEL 74350' around the perimeter.